	2624
	DÉPARTEMENT
	NIEVRE
	CANTON
CO	SNE-COURS-SUR-LOIRE
	COMMUNE
CO	SNE-COURS-SUR-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DP / 2024/05/195

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

3 mai 2024

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

Mai/Juin 2024

VU la demande présentée par le Président de l'association SF COSNOIS en vue d'organiser des manifestations sportives au terrain « Street Foot » au Parc Pierre de Coubertin.

« Terrain Street Foot » Parc Pierre de Coubertin

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour une bonne organisation, de leur réserver cet équipement sportif

ARRETE

ARTICLE 01 : L'association SF COSNOIS, est autorisée à organiser des matchs de football au terrain Street Foot » situé au Parc Pierre de Coubertin aux dates et horaires décrits dans l'article 2.

<u>ARTICLE 02</u>: Le terrain Street Foot situé au Parc Pierre de Coubertin 58200 Cosne-Cours-sur-Loire est réservée pour l'association SF COSNOIS dans le but d'organiser des manifestations sportives aux dates et horaires décrits ci-dessous :

- Dimanche 12 Mai de 10h30 à 18h00
- Dimanche 16 Juin de 10h30 à 18h00

ARTICLE 03: Les droits des tiers demeureront préservés.

<u>ARTICLE 04</u>: Cette manifestation est placée sous la responsabilité des organisateurs mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, qui devront prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer la sécurité du public et des participants. Les organisateurs devront être assurés pour cette manifestation.

ARTICLE 05 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie de COSNE et copie adressée au pétitionnaire.

<u>ARTICLE 06</u>: Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne-Cours-sur-Loire.

FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Pour Le Maire, L'Adjoint chargé de la Sécurité, Michel RENAUD